

et qui contient ... [16] volumes in folio. je Supplie Votre altesse Serenissime de ne former aucun doute Sur l'exactitude de mes citations, la Confiance qu'elle a la bontè de me temoigner, me flatte trop pour ne pas redoubler tous mes efforts pour en obtenir la continuation. je Suis avec un ...<sup>2</sup>".

1) Dabei könnte es sich evtl. um Zurlaubiana AH 108/80 handeln.

2) Hier bricht der Text ab.

---

Kopie - AH 115, 163 - Blatt 163<sup>v</sup> leer

## 22

1753 August 2., "Bagneux lez Paris"

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. UND] BRIGADIER "BARON [BEAT FIDEL] DE ZURLAUBEN" [AN DEN COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS, LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, PRINCE DE DOMBES]

---

"La bontè[!] avec la quelle vôtre altesse Serenissime daigne S'intéresser à la continuation de mon ouvrage [die Histoire militaire des Suisses au service de la France gemeint]<sup>1</sup> me donne la confiance de lui adresser le plan des deux derniers [gemeint des VII. und VIII.] volumes qui n'ont pas encore vû le jour, et l'article Sur les honneurs accordès en differens tems aux troupes Suisses. je Suis actuellement occupè à un memoire<sup>2</sup> pour la dèfense de la justice militaire des Regimens Suisses. je l'ai divisè en quatre Sections, le premiere renferme le prècis des principes du Droit public et les articles des traitès d'alliance et autres faits entre la france et le corps Helvétique, relativement à la justice Suisse. le Seconde rapporte également les articles des capitulations depuis 1552 jusqu'aujourd'huy, pour le même objet, le troisième expose les Reglemens des Cantons qui enjoignent à leurs militaires de veiller à la conservation des privileges et particulièrement de la justice, qu'ils ont Seuls le droit d'exerçer Sur les Soldats de la Nation tant au civil qu'au criminel, enfin la quatrième Section annonçera les Declarations, arrêts, Decisions et jussions qui decident d'avance le Sujet de la contestation actuelle. je communiquerai ce memoire à M. le Baron [Georg Franz Josef Ignaz] de Roll afin qu'il en puisse tirer ce qu'il jugera convenable pour celui auquel il travaille.

Mais la raison la plus victorieuse pour nôtre cause Sera Sans contredit la protection de Vôtre Altesse Serenissime. tel Sera certainement toujours le Sentiment de celui qui en Se recommandant à la continua-

tion de vos bonnes grâces est avec un profond respect ...".

- 1) s. Meier/Zurlaubiana "Werkverzeichnis" 1234 Nr. 1
- 2) In der Folge aber scheint Zurlauben dann besagtes Memoire über die Militärjustiz zurückgestellt und - nachdem er es 1757 bereinigt hatte - erst 1764 in der nachfolgend beschriebenen Form im Code militaire publiziert zu haben, s. Zurlauben/CM IV 344 Nr. CCCXXXIII.

Konzept - AH 115, 164-165 - Blatt 165<sup>V</sup> leer

## 23

[1750]

A

REZENSION, [VERFASST VON GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FIDEL ZURLAUBEN ZU:] "DETAILS MILITAIRES, DONT LA CONNOISSANCE EST NECESSAIRE A TOUS LES OFFICIERS, ET PRINCIPALEMENT AUX COMMISSAIRES DES GUERRES.<sup>1</sup> PAR M. [FRANÇOIS] DE CHENNEVIERES, COMMISSAIRE ORDONNATEUR, ET PREMIER COMMIS [AU BUREAU] DE LA GUERRE. PARIS CHEZ CHARLES ANTOINE JOMBERT, LIBRAIRE DU ROI [- LUDWIG XV. -] POUR L'ARTILLERIE ET LE GENIE, RÛE DAUPHINE, A L'IMAGE NOTRE DAME, ET A VERSAILLES, CHEZ JEAN HENRY FOURNIER, LIBRAIRE, RÛE D'ANJOU, PRES LA PAROISSE S. LOUIS. 1750. QUATRE VOLUMES IN 12."<sup>2</sup><sup>3</sup>

"Cet ouvrage, qui est dedié a M. [Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, Comte de Weil] d'Argenson, Ministre de la Guerre, renferme des details infiniment precieux pour tous les officiers qui veulent remplir avec zele les fonctions de leur Etat et Se rendre avec le tems dignes des Commandemens plus ou moins étendus[!] ou ils aspirent. les Grecs et les Romains nous ont laissés plusieurs traités sur la Tactique militaire. mais aucun d'entr'eux ne nous a fait connoitre la distribution ou la liaison des differentes fonctions et prerogatives attachés aux divers grades depuis celui du General jusqu'a ceux des officiers Subalternes. ils ne nous ont point appris, les Reglemens necessaires pour la conservation des troupes, soit au Sujet de leur Subsistance ... Soit à l'égard de la police. en un mot ils ne Se Sont appliqués qu'a nous instruire des qualités qui peuvent former un General, sans entrer dans aucun detail des fonctions Subalternes.

\*Du tems des Grecs et des Romains\*<sup>4</sup>, dit M. de chennevieres, \*le gain d'une bataille ouvroit au vainqueur un Pays immense; il S'emparoit de tout, et ce qu'il retiroit des Peuples vaincus, le mettoit en etat d'entretenir, de faire Subsister Ses Troupes, et aussi de recompenser leur valeur.\* Herodote, Thucidide, Xenophon, Polybe, [Gaius Julius] Cèsar, Denis d'hallicarnasse, [Sextus Julius] Front[inus], Polyen [der Mazedonier] et [Flavius Renatus] Vegece [=Vegetius] nous Sont de Surs